

**-EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE D'ALBAN**

-:~:~:~:~:~:~:~:~:-

**Séance du 17 mars 2023**

:~:~:~:~:-

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

**Étaient :**

**Présents :** Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Anne-Laure FREZOULS, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND et Alain NOUAL;

**Absente représentée :** Mme Catherine FAGES (Procuration à M. Gislain ESPITALIER) ;

**Absente excusée :** Mme Aline ALIBERT

Secrétaire de séance : Mme Marlène ICHE.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 10 -

Date de la convocation : 10/03/2023 - Date d'Affichage : 10/03/2023.

- : - : - : - :

**Délibération n°15-2023****Objet : -Budget Principal -Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2022**

M. André BERTRAND, Adjoint au Maire en charge des finances, présente à l'Assemblée le Compte de Gestion du Budget Principal de la Commune, exercice 2022, dressé par Monsieur le Trésorier d'Albi, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après avoir indiqué que ce compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité administrative de la commune, il propose de procéder à son adoption.

Le Conseil Municipal,

-Oui M. André BERTRAND, Adjoint au Maire en charge des finances, en son exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le *Compte de Gestion du Budget Principal de la Commune d'Alban*, afférent à l'exercice 2022, dressé par Monsieur le Trésorier d'Albi, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **APPROUVE** ledit compte de gestion.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire d'Alban : Bernard LAFON.



**-EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE D'ALBAN**

:-::-:-::-:-::-:-

**Séance du 17 mars 2023**

:-::-:-

**L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.**

**Étaient :**

**Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Anne-Laure FREZOULS, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND et Alain NOUAL ;**

**Absente représentée : Mme Catherine FAGES (Procuration à M. Gislain ESPITALIER) ;**

**Absente excusée : Mme Aline ALIBERT**

**Secrétaire de séance : Mme Marlène ICHE.**

**Nombre de membres du Conseil Municipal :**

**En exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 10 -**

**Date de la convocation : 10/03/2023 - Date d’Affichage : 10/03/2023.**

- :- :- :- :-

**Délibération n°16-2023**

**Objet : -Budget Annexe du service Assainissement -Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2022**

M. André BERTRAND, Adjoint au Maire en charge des finances, présente à l'Assemblée le Compte de Gestion du Budget Annexe du service Assainissement, exercice 2022, dressé par Monsieur le Trésorier d'Albi, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après avoir indiqué que ce compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité administrative de la commune, il propose de procéder à son adoption.

Le Conseil municipal,

-Où M André BERTRAND, Adjoint au Maire en charge des finances, en son exposé,

et après en avoir délibéré, à la majorité:

à 8 voix **POUR** et 2 **Abstentions** (M. André BERTRAND et Mme Marlène ICHE)

⇒ **DÉCLARE** que le *Compte de Gestion du Budget Annexe du service Assainissement de la Commune d'Alban, afférent à l'exercice 2022*, dressé par Monsieur le Trésorier d'Albi, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

⇒ **APPROUVE** ledit compte de gestion.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire d'Alban : Bernard LAFON.



**-EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE D'ALBAN**

-:-:-:-:-:-:-:-:-

**Séance du 17 mars 2023**

-:-:-:-

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

**Présents** : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Anne-Laure FREZOULS, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND et Alain NOUAL;

**Absente représentée** : Mme Catherine FAGES (Procuration à M. Gislain ESPITALIER) ;

**Absente excusée** : Mme Aline ALIBERT

Secrétaire de séance : Mme Marlène ICHE.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 10 -

Date de la convocation : 10/03/2023 - Date d'Affichage : 10/03/2023.

- :- :- :- :-

**Objet : Budget Annexe du Service de l'Eau -Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2022.**

M. André BERTRAND, Adjoint au Maire en charge des finances, présente à l'Assemblée le Compte de Gestion du Budget Annexe du service de l'Eau, exercice 2022, dressé par Monsieur le Trésorier d'Albi, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après avoir indiqué que ce compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité administrative de la commune, il propose de procéder à son adoption.

Le Conseil Municipal,

-Ouï M. André BERTRAND, Adjoint au Maire en charge des finances, en son exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **DÉCLARE** que le *Compte de Gestion du Budget Annexe du service de l'Eau de la Commune d'Alban, afférent à l'exercice 2022*, dressé par Monsieur le Trésorier d'Albi, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

⇒ **APPROUVE** ledit compte de gestion.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire d'Alban : Bernard LAFON.



**-EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
 COMMUNE D'ALBAN**

-:-:-:-:-:-:-:-

**Séance du 17 mars 2023**

:-:-:-:-

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

**Présents** : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Anne-Laure FREZOULS, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND et Alain NOUAL;

**Absente représentée** : Mme Catherine FAGES (Procuration à M. Gislain ESPITALIER) ;

**Absente excusée** : Mme Aline ALIBERT

Secrétaire de séance : Mme Marlène ICHE.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 9 -

Date de la convocation : 10/03/2023 - Date d'Affichage : 10/03/2023.

- :- :- :- :-

**Délibération n°18-2023**

**Objet** : -Budget Principal –Compte Administratif de l'exercice 2022

M. André BERTRAND, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la commune qui se présente comme suit :

		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>
<b>RECETTES</b>	Prévisions budgétaires totales..... A	2 450 632.00	1 002 927.04	3 453 559.04
	Titres de recettes émis*..... B	825 758.19	996 465.27	1 822 223.46
	Restes à réaliser..... C	518 325.00		518 325.00
<b>DEPENSES</b>	Autorisations budgétaires totales.....D	2 450 632.00	1 002 927.04	3 453 559.04
	Engagements.....E	1 727 214.32		1 727 214.32
	Mandats émis*.....F	1 245 236.32	894 026.15	2 139 262.47
	Dépenses engagées non mandatées	481 978.00		481 978.00
	G=(E-F)			
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	Solde d'exécution			
	Excédent = (B-F) ou Déficit = (F-B)	-419 478.13	102 439.12	-317 039.01
	Restes à réaliser			
<b>RESULTAT REPORTE</b>	Excédent = (C-G) ou Déficit = (G - C)	36 347.00		36 347.00
	Excédent reporté Ou Déficit reporté	628 129.70	+9 812.04	637 941.74
<b>FONDS DE ROULEMENT AU 31/12</b>	Résultat de l'ex. + résultat reporté			
	Excédent Ou Déficit	208 651.57	112 251.16	320 902.73
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Résultat cumulé (Fonds de roulement + RAR)			
	Excédent ou Déficit	244 998.57	112 251.16	<b>357 249.73</b>

Après avoir entendu le Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la commune et constaté qu'il est en concordance avec le Compte de Gestion, M. le Maire quitte la salle.

Sous la présidence de M. André BERTRAND, Adjoint au Maire, M. le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte administratif.

-Vu les articles L2121-31, L2121-14, L1612-12 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ARRETE** le Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la commune annexé à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire d'Alban : Bernard LAFON.



**-EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBAN**

~::~::~::~::~~

Séance du 17 mars 2023

~::~::~~

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

**Présents** : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Anne-Laure FREZOULS, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND et Alain NOUAL;

**Absente représentée** : Mme Catherine FAGES (Procuration à M. Gislain ESPITALIER) ;

**Absente excusée** : Mme Aline ALIBERT

Secrétaire de séance : Mme Marlène ICHE.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 9 -

Date de la convocation : 10/03/2023 - Date d’Affichage : 10/03/2023.

- :: - :: - ::

**Délibération n°19-2023**

**Objet** : -Budget Annexe du Service Assainissement –Compte Administratif de l'exercice 2022

M. André BERTRAND, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe du Service Assainissement de la commune qui se présente comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>RECETTES</b>	Prévisions budgétaires totales..... A	559 528.34	161 906.04	721 434.38
	Titres de recettes émis*..... B	22 854.00	28 811.54	51 665.54
	Restes à réaliser..... C	0.00	0.00	
<b>DEPENSES</b>	Autorisations budgétaires totales.....D	559 528.34	161 906.04	721 434.38
	Engagements.....E	0.00	0.00	
	Mandats émis*.....F	23 857.31	108 431.93	132 289.24
	Dépenses engagées non mandatées G=(E-F)	0.00	0.00	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	Solde d'exécution			
	Excédent = (B-F) ou Déficit = (F-B)	-1 003.31	-79 620.39	- 80 623.70
	Restes à réaliser			
<b>RESULTAT REPORTE</b>	Excédent = (C-G) ou Déficit = (G - C)		0.00	
	Excédent reporté Ou Déficit reporté	165 119.34	49 006,04	214 125,38
<b>FONDS DE ROULEMENT AU 31/12</b>	Résultat de l'ex. + résultat reporté			
	Excédent Ou	164 116.03	-30 614,35	133 501.68
	Déficit			
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Résultat cumulé (Fonds de roulement+RAR)			
	Excédent ou Déficit	164 116.03	-30 614,35	133 501.68

Après avoir entendu le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe du Service Assainissement de la commune et constaté qu'il est en concordance avec le Compte de Gestion, Monsieur le Maire quitte la salle.

Sous la présidence de M. André BERTRAND, Adjoint au Maire, M. le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte administratif.

-Vu les articles L2121-31, L2121-14, L1612-12 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité:  
à 7 voix **POUR** et 2 **Abstentions** (M. André BERTRAND et Mme Marlène ICHE)

- **ARRETE** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe du Service Assainissement de la commune annexé à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :  
Le Maire d'Alban : Bernard LAFON.





Après avoir entendu le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe du Service de l'Eau de la commune et constaté qu'il est en concordance avec le Compte de Gestion, Monsieur le Maire quitte la salle.

Sous la présidence de M. André BERTRAND, Adjoint au Maire, M. le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte administratif.

-Vu les articles L2121-31, L2121-14, L1612-12 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ARRETE** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe du Service de l'Eau de la commune annexé à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :  
Le Maire d'Alban : Bernard LAFON.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
 COMMUNE D'ALBAN**

~::~::~~

**Séance du 17 mars 2023**

~::~::~~

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

**Présents** : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Anne-Laure FREZOULS, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND et Alain NOUAL;

**Absente représentée** : Mme Catherine FAGES (Procuration à M. Gislain ESPITALIER) ;

**Absente excusée** : Mme Aline ALIBERT

Secrétaire de séance : Mme Marlène ICHE.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 10 -

Date de la convocation : 10/03/2023 - Date d'Affichage : 10/03/2023.

- :: - :: - ::

**Délibération n°21-2023**

**Objet** : - Affectation du résultat d'exploitation du Budget Principal - exercice 2022.

Le Conseil Municipal,

-Après avoir examiné le compte administratif du budget principal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

-Constatant que le compte administratif du budget principal fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 112 251.16 €  
 - un déficit d'exploitation de : 0.00 €

**-DÉCIDE, à l'unanimité,** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	<b>+102 439.12 €</b>
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b>	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<b>C. Résultat à affecter :</b>	<b>+ 9 812.04 €</b>
=A+B (hors restes à réaliser)	
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>+ 112 251.16 €</b>
<b>D. Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	<b>+ 208 651.57 €</b>
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b>	<b>+ 36 347.00 €</b>
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E 0.00 €</b>
<b>AFFECTATION = C.</b>	<b>=G+H +112 251.16 €</b>

# COMMUNE D'ALBAN

Envoyé en préfecture le 31/03/2023  
Reçu en préfecture le 31/03/2023  
Publié le  
ID : 081-218100030-20230317-15D18D21D2023\_2-BF



<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F</b>	<b>0.00 €</b>
<b>2) H Report en fonctionnement R002 (1)</b>	112 251.16 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	0.00 €

- (1) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (2) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de  
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte
- (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :  
Bernard LAFON, Maire d'Alban

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
 D'ALBAN

-----  
 Séance du 17 mars 2023

-----

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

**Présents** : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Anne-Laure FREZOULS, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND et Alain NOUAL;

**Absente représentée** : Mme Catherine FAGES (Procuration à M. Gislain ESPITALIER) ;

**Absente excusée** : Mme Aline ALIBERT

Secrétaire de séance : Mme Marlène ICHE.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 10 -

Date de la convocation : 10/03/2023 - Date d'Affichage : 10/03/2023.

- : - : - : - :

Délibération n°22-2023

**Objet** : - Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe de l'Assainissement –  
 -exercice 2022.

Le Conseil Municipal,

-Après avoir examiné le compte administratif du budget annexe de l'Assainissement statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

-Constatant que le compte administratif du budget annexe de l'Assainissement fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 0,00 €

- un déficit d'exploitation de : -30 614,35 €

-**DÉCIDE** à la majorité, à 8 voix **POUR** et 2 **Abstentions** (M. André BERTRAND et Mme Marlène ICHE)  
 d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
<b>a.</b> Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-79 620,39 €
<b>Dont b.</b> Plus-values nettes de cession d'éléments	0.0 €
<b>c.</b> Résultats antérieurs de l'exercice	
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	+49 006,04 €
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>-30 614.35 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e.</b> Solde d'exécution cumulé d'investissement	165 116.03 €
<b>f.</b> Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	0.00 €
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>- 30 614.35 €</b>

<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs</b> (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0.00	<b>-30 614.35 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :  
Bernard LAFON, Maire d'Alban



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE D'ALBAN

~::~::~~

Séance du 17 mars 2023

~::~::~~

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Anne-Laure FREZOULS, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND et Alain NOUAL;

Absente représentée : Mme Catherine FAGES (Procuration à M. Gislain ESPITALIER) ;

Absente excusée : Mme Aline ALIBERT

Secrétaire de séance : Mme Marlène ICHE.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 10 -

Date de la convocation : 10/03/2023 - Date d'affichage : 10/03/2023.

- :: - :: - ::

**Délibération n°23-2023**

**Objet** : - Intégration du résultat du Budget annexe de l'Eau dans le Budget principal 2023 de la commune à la suite de sa clôture et de sa dissolution.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence relative à la distribution de l'eau potable a été transférée au Syndicat mixte du Dadou au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Par délibération du Conseil municipal n° 73-2022 en date du 29 novembre 2022, il a été procédé à la clôture du Budget annexe de l'Eau.

Conformément à la délibération relative à l'approbation du Compte Administratif 2022 du Budget annexe de l'Eau, le budget annexe de l'eau fait apparaître :

-un excédent de la section de fonctionnement de : 22 958.38 € (R002)

-un excédent de la section d'investissement de : 41 281.60 € (R001)

M. le Maire indique que les résultats du budget annexe de l'Eau doivent être transférés dans le Budget principal 2023 de la commune.

La dissolution du budget annexe de l'Eau amène également la conversion de certains comptes de la M49 vers la M57.

Le Conseil municipal

-Oui M. le Maire en son exposé,

-Vu le Code Général des Collectivités locales

-Après avoir examiné le compte administratif du Budget annexe de l'Eau statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

-Considérant les résultats du Budget annexe de l'Eau sur l'exercice 2022

Mairie d'Alban – 18 Avenue d'Albi – 81250 ALBAN

Tél. 05.63.55.82.09 – Fax 05 63. 55 .01. 97 – Mail [mairie.alban@wanadoo.fr](mailto:mairie.alban@wanadoo.fr)

# COMMUNE D'ALBAN

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 081-218100030-20230317-17D20D23D2023-BF



Après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**APPROUVE** le transfert de l'excédent de fonctionnement de **22 958.38 €** dans le Budget principal de la commune, compte 002 ;

-**APPROUVE** le transfert de l'excédent d'investissement de **41 281.60 €** dans le Budget principal de la commune, compte 001 ;

-**APPROUVE** la conversion de certains comptes de la M49 vers la M57, induite par la dissolution du budget annexe de l'Eau et les opérations de reprises dans le budget principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

Bernard LAFON, Maire d'Alban



**-COMMUNE D'ALBAN-**

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE  
 DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT  
 EXERCICE 2022**

**I. Le cadre général du budget**

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune d'Alban ([www.alban.ccmav.fr](http://www.alban.ccmav.fr)).

Le Compte Administratif (CA) retrace l'ensemble des dépenses et recettes de l'année 2022, il a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 17 Mars 2023.

A la clôture de l'exercice 2022, le CA du Budget Annexe du service Assainissement fait apparaître un résultat global de 187 440.34 € se décomposant comme suit :

Résultat de clôture de fonctionnement	:	-30 614.35 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement	:	158 953.89 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement	:	0.00 €
Total cumulé	:	133 501.68 €

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Résultats Reportés</b>		49 006.04		165 119.34		214 125.38
<b>Opération de l'exercice</b>	108 431.93	28 811.54	23 857.31	22 854.00	132 289.24	51 665.54
<b>TOTAUX</b>	108 431.93	77 817.58	23 857.31	187 973.34	132 289.24	265 790.92
<b>Résultats de clôture</b>	-30 614.35			164 116.03		133 501.68
<b>Reste à réaliser</b>			0.00	0.00		
<b>TOTAUX</b>	108 431.93	77 817.58	23 857.31	187 973.34	132 289.24	265 790.92
<b>Résultats définitifs</b>	-30 614.35			158 953.89		133 501.68

Le Budget assainissement n'utilise pas la même nomenclature que le budget général. Il utilise la M49 avec un plan comptable légèrement différent de la M14 utilisée dans le budget général.

Une autre particularité, toutes les immobilisations et les subventions accordées (Agence de l'eau et Département) font l'objet d'un amortissement, ce qui n'est pas le cas du budget principal où seuls les comptes de classe 20 sont amortis.

Les excédent ou déficit ne peuvent pas être transférés dans le budget principal.

## II. La section de fonctionnement

### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service assainissement.

**b) Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Redevance Assainissement et Participation financière du raccordement au réseau collectif PFAC) :

Redevance Assainissement : 1.75 €/m<sup>3</sup>.

PFAC : 20 €/m<sup>2</sup> de surface habitable avec un minimum de perception de 1 800.00 €. Pour les bâtiments artisanal ou industriel, il est appliqué un forfait de perception de 1 800.00 €.

Elles comprennent également l'amortissement des subventions obtenues, et éventuellement des annulations de mandat.

**Les recettes de l'exercice d'un montant de 28 811.54 € sont nettement inférieures aux prévisions en raison de la non-facturation avant le 31 décembre de l'essentiel des prestations fournies à la population. En effet, à la suite du transfert avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au Syndicat Mixte du DADOU de l'exploitation du service de distribution de l'eau potable, le conseil municipal a par mesure de simplification, décidé de confier à la société VEOLIA, prestataire dudit syndicat pour la facturation de l'eau, celle des prestations d'assainissement. L'essentiel de ces prestations n'a toutefois pas été recouvrées en 2022 et il n'a pas été possible d'évaluer avec suffisamment de précision les produits à recevoir correspondants afin de les rattacher à l'exercice. Ceci explique le déficit dégagé.**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2022	CA 2022	% Réalisé
70	Produit de gestion courante	110 200.00	19 058.60	
75	Autres produits de gestion courantes	2 700.00	9 752.94	
042	Opérations d'ordre entre section (amortis. subv.)			
	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>112 900.00</b>	<b>28 811.54</b>	25.52 %
002	Excédent antérieur reporté	49 006.04		
	<b>TOTAL DES RECETTE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>161 906.04</b>	<b>28 811.54</b>	17.80 %

**c) Les dépenses de fonctionnement** sont constituées pour l'essentiel par les charges à caractère général : la prestation réglée à Veolia-Eau – 63 670.40 € - dans le cadre du contrat d'affermage du service, la prime d'assurance, les intérêts de la dette, et la dotation aux amortissements des immobilisations.

Les dépenses de fonctionnement 2022 de l'exercice représentent 108 431.93 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2022	CA 2022	% Réalisé
011	Charges à caractère général	80 689.04	78 804.73	
012	Charges de personnel	5 000.00	4 910.91	
66	Charges financières (Intérêts de la dette)	2 363.00	1 862.29	
67	Charges exceptionnelles (Titres annulés)	2 000.00	0.00	
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>90 052.04</b>	<b>85 577.93</b>	95.03 %
022	Dépenses imprévues	0.00	0.00	
023	Virement Section Investissement	49 000.00	0.00	
042	Opérations d'ordre entre section (amortissements)	22 854.00	22 854.00	
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>161 906.04</b>	<b>108 431.93</b>	66.97 %

### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

#### b) Les recettes

Les recettes d'investissement se sont élevées à 22 854 € et correspondent aux seuls amortissements des investissements antérieurs dans l'attente de la validation du schéma directeur d'assainissement en cours d'élaboration.

. RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2022	CA 2022	Report
13	Subventions de fonctionnement	265 055.00	0.00	
16	Emprunts et dettes assimilées	50 000.00	0.00	
20	1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé			
20	Immobilisations corporelles	7 500.00		
	Virement de la Section de Fonctionnement	49 000.00		
040	Opérations d'ordre entre section	22 854.00	22 854.00	
041	Opérations patrimoniales	0.00	0.00	
	<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>394 409.00</b>	<b>22 854.00</b>	
R001	<b>Excédent n-1</b>	<b>165 119.34</b>		
	<b>TOTAL</b>	<b>559 528.34</b>	<b>22 854.00</b>	

#### c) Les dépenses

Les dépenses de la section d'investissement se sont élevées à 23 857.31 €. Aucun travaux n'étant engagés sur les programmes ouverts, il n'y a pas de crédits reportés en 2023.

#### c) Les dépenses

Les dépenses de la section d'investissement se sont élevées à 22 857.31 €. Aucun travaux n'étant engagés sur les programmes ouverts, il n'y a pas de crédits reportés en 2023.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2022	CA 2022	Report
10	Dotations et Fonds divers	0.00	0.00	
16	Remboursements d'emprunt	9 470.00	9 469.31	
020	Dépenses Imprévues	0.00	0.00	
040	Opérations d'ordre entre sections			
041	Opérations patrimoniales	0.00	0.00	
21	Immobilisations corporelles	0.00	0.00	
23	Immobilisations en cours	0 00	0.00	
	Dépenses d'équipement par opération			
DETAIL	N°11 G.R. RENFORCEMENT RESEAU	35 238.34	5 100.00	
	N°23 EXTENSION RESEAU LADRECH	70 000.00	0 00	
	N°24 SCHEMA DIRECTEUR	14 000.00	9 288.00	
	N° TRAVAUX SCHEMA DIRECTEUR	430 820.00	0.00	
TOTAL	DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	<b>559 528.34</b>	<b>23 857.31</b>	

### IV. Etat de la dette

Population avec double comptes : 964 habitants

En-cours de la dette au 31/12/2022

- Capital restant dû : **109 942.53 € Soit 114 €/habitant**
- Montant de l'annuité remboursée au cours de l'exercice (situation au 31/12) : **11 331.60 € soit 12 €/habitant**
- Dont capital : 9 469.31 €
- Dont Intérêts : 1 862.29 €

Alban le 30 mars 2023

Signé : André BERTRAND, Adjoint au Maire d'Alban en charge des finances.

**-COMMUNE D'ALBAN-**

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE  
 DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL  
 EXERCICE 2022**

**I. Le cadre général du budget**

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune d'Alban ([www.alban.ccmav.fr](http://www.alban.ccmav.fr)).

Le Compte Administratif (CA) retrace l'ensemble des dépenses et recettes de l'année 2022, il a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 17 Mars 2023.

A la clôture de l'exercice 2022, le CA du budget principal fait apparaître un résultat global de 95 794.93 € se décomposant comme suit :

Résultat de clôture de fonctionnement	:	102 439.12 €
Résultat de clôture d'investissement	:	- 419 478.13 €
Reste à réaliser	:	36 347.00 €
Reste cumulé	:	357 249.73€

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Résultats Reportés</b>		9 812.04		628 129.70		637 941.74
<b>Opération de l'exercice</b>	894 026.15	996 465.27	1 245 236.32	825 758.19	2 139 262.47	1 822 223.46
<b>TOTAUX</b>	894 026.15	1 006 277.31	1 245 236.32	1 453 887.89	2 139 262.47	2 460 165.20
<b>Résultats de clôture</b>		112 251.16		208 651.57		320 902.73
<b>Reste à réaliser</b>			481 978.00	518 325.00	481 978.00	518 325.00
<b>TOTAUX</b>	894 026.15	1 006 277.31	1 727 214.32	1 972 212.89	2 621 240.47	2 978 490.20
<b>Résultats définitifs</b>		112 251.16		244 998.57		357 249.73

**II. La section de Fonctionnement**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Cette section regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

**A – Les recettes**

Les recettes de fonctionnement de l'exercice se sont élevées à 996 465.27 €.

Elles se répartissent comme suit :

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP 2022</b>	<b>CA 2022</b>	<b>% Réalisé</b>
70	Produit de gestion courante	96 020.00	94 052.60	
73	Impôts et taxes	421 717.00	431 131.87	
74	Dotation & subventions	368 526.00	373 355.22	
75	Autres produits de gestion courantes	1 226.00	892.55	
013	Atténuation de charges	20 000.00	20 652.32	
76	Produits financiers	3.00	3.39	
77	Produits exceptionnels	17 000.00	58 155.17	
042	Opérations d'ordre entre section (amortis. subv.)	723.00	18 222.15	
	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>925 215.00</b>	<b>996 465.27</b>	107.70%
002	Excédent antérieur reporté	9812.04	9 812.04	
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>935 027.04</b>	<b>1 006 277.31</b>	107.62%

L'écart constaté avec le budget correspond aux éléments exceptionnels et aux opérations d'ordre entre sections qui enregistrent la sortie des immobilisations cédées (maison et tracteur) pour un montant total de 67 900 €.

**Chapitre 013** : il comprend essentiellement notamment les remboursements de rémunérations consécutifs à des arrêts de maladie ou accidents du travail des agents municipaux

**Chapitre 70** : il concerne les produits des services et des ventes diverses. Les principales ressources de ce chapitre pour la commune sont les paiements effectués par les familles pour la restauration scolaire et la garderie, la redevance d'exploitation du camping, les remboursements de frais de mise à disposition de personnel dans le cadre des diverses conventions signées avec la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois (Médiathèque, ALSH, collecte OM, Travaux de Faucardage, BA Asst.) et une commune voisine, la vente de concessions au cimetière.

**Chapitre 73** : il concerne de nombreuses recettes mais la plus importante reste celle de la fiscalité locale de 287 018 €. Les recettes de ce chapitre représentent 43% des recettes de fonctionnement. Les taux des impôts locaux pour 2022 :

	Bases 2022	Taux 2022	Produit 2022
Taxe d'Habitation	119 968	8.89 %	10 665 €
Taxe sur le Foncier Bâti	1 015 005	50.65%	*259 785 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti	15 331	84.77%	12 996 €
Taxe Habitation Locaux Vacants	40 182	8.89%	3 572 €
<b>Totaux</b>			<b>287 018 €</b>

\*Après déduction de 256 219 € par l'effet du coefficient correcteur fixé par l'Administration.

Les autres postes importants de recettes sont la Taxe additionnelle aux droits de mutation (26 774.75 € pour 2022), l'Attribution de Compensation versée par la CCMAV (74 077.00 €) en contrepartie du transfert de l'imposition professionnelle communale, les dotations FNGIR et FPIC...

**Chapitre 74** : Il concerne essentiellement les dotations de l'Etat ( Dotation Globale de Fonctionnement pour: 94 269.00 €, Dotation de Solidarité Rurale pour 108 613 €, Dotation de Péréquation de 23 160 € ou dotation pour la gestion des titres sécurisés tels que les cartes d'identité

et passeports pour un montant de 8 580 €), la participations des communes aux frais de scolarité des enfants (Commune de Miolles, Paulinet, Montfranc, Saint-André, Le Fraysse et Saint Julien de Gaulène), ainsi que la participation de ces mêmes communes aux frais de personnel pour la surveillance de la cantine (57 723 €) ainsi que la compensation par l'Etat de recettes de taxe foncière (81 584 €).

**Chapitre 75** : il concerne les autres produits de gestion courante essentiellement constitués des revenus des locations de salles et bâtiments.

## B – Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice se sont élevées à 894 026,15 €.

Elles se répartissent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2022	CA 2022	% Réalisé
011	Charges à caractère général	253 857.04	251 336.02	
012	Charges de personnel	446 432.00	446 423.59	
65	Autres charges de gestion courante	105 268.00	100 381.41	
66	Charges financières	9 833.00	9 332.86	
67	Charges exceptionnelles	0.00	0.00	
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>815 390.04</b>	<b>807 473.88</b>	99.03%
022	Dépenses imprévues	0.00	0.00	
023	Virement Section Investissement	100 984.00		
042	Opérations d'ordre entre section (amortissements)	18 653.00	86 552.27	
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>935 027.04</b>	<b>894 026.15</b>	95.62%

**Chapitre 011** : Il s'agit des dépenses à caractère général engagées pour le fonctionnement des structures et services : électricité, chauffage, alimentation (cantine), fournitures, entretien de matériels, travaux entretien bâtiments voirie et réseaux, assurances ....

L'augmentation significative du coût de l'énergie par rapport aux prévisions a été compensée par l'extinction de l'éclairage public la nuit et une bonne maîtrise de l'ensemble des autres dépenses.

**Chapitre 012** : Ce chapitre qui regroupe toutes les dépenses de personnel représente près de 50 % des dépenses de fonctionnement.

Au 31/12/2022 la commune employait 13 agents répartis comme suit :

TP=Temps Plein -TNC= Temps Non Complet.

- Service Technique : 3 TP + 1 TNC
- Service Ecole : 6 TNC
- Service administratif : 3 TC

**Chapitre 65** : les autres charges de gestion courante comprennent entre autres :

- Les indemnités des élus (38 201.51 €) ;
- les contributions à divers organismes : Ciné cran, Fol81, SDET ;
- la participation de la commune à l'Opération Programmée à l'Amélioration de l'Habitat;
- les subventions au Budget annexe du service de l'eau (15 538.00 €) et au Budget annexe du service de l'Assainissement (8 000.00 €) ;
- les subventions annuelles aux diverses associations de la commune et au Centre Communal d'Actions Sociales (28 058.22 €)

**Chapitre 66** : ce chapitre comprend les remboursements des intérêts de la dette.

### **III. La section d'Investissement**

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle regroupe toutes les dépenses impactant la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, matériel, informatique, véhicules ou biens immobiliers et des travaux sur des structures existantes ou en cours de création. En recettes, en plus de l'autofinancement, coexistent, les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

#### **A – Les recettes**

Les recettes de la section d'investissement se sont élevées à 825 758.19 € et 518 235.00 € de crédits sont reportés en 2023. Ces reports correspondent à des recettes qui ont été notifiées à la commune (subventions) mais qui n'ont pas été perçues au 31/12/2022.

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>BP 2022</b>	<b>CA 2022</b>	<b>Report</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>1 194 448.00</b>	<b>402 654.01</b>	<b>435 245.00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts</b>	<b>130 000.00</b>		<b>65 000.00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations et fonds propres</b>	<b>87 424.00</b>	<b>83 306.61</b>	
	10222 : FCTVA	71 707.00	71 707.35	
	10226 : Taxe Aménagement	15 717.00	11 599.26	
<b>1068</b>	<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b>	<b>211 579.30</b>	<b>211 579.30</b>	
<b>138</b>	<b>Autres subventions d'investissement non transférables</b>	<b>21 664.00</b>		18 080.00
<b>020</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>1250.00</b>	1 250.00	
<b>0204</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0 00</b>	40 416.00	
<b>021</b>	<b>Virement de la Section de Fonctionnement</b>	<b>100 984.00</b>		
	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>39 000.00</b>	39 000.00	
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre entre section</b>	<b>18 653.00</b>	<b>47 552.27</b>	
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	
	<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 805 002.30</b>	<b>825 758.19</b>	<b>518 325.00</b>

Les principales recettes d'investissement 2022 sont :

- les participations et subventions,
- le FCTVA pour 71 707358 €,
- la taxe d'aménagement pour 15 832.34 €.

#### **B – Les dépenses**

Les dépenses de la section d'investissement se sont élevées à 1 245 236.02 € et 481 978.00 € de crédits sont reportés en 2023. Ces reports correspondent à des dépenses engagées par la commune mais qui n'ont pas été payées au 31/12/2022.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2022	CA 2022	Report
10	Dotations et Fonds divers	264 484.00		
16	Remboursements d'emprunt	92 947.06	92 947.06	
020	Dépenses Imprévues	0.00	0.00	
040	Opérations d'ordre entre sections	723.00	18 222.15	
21	Immobilisations corporelles	40 416.00	40 416.00	
23	Immobilisations en cours			
DETAIL	Dépenses d'équipement par opération			
	N°353 CREATION TERRAIN DE SPORTS	1 558.00		1 558.00
	N°355 REHABILITATION HALLE	750 900.00	725 445.93	25 453.00
	N°366 G.R. VOIRIE ET TROTTOIRS	15 000.00		
	N°370 SIGNALÉTIQUE PLAN D ADRESSAGE	8 273.00	7 761.97	
	N°375 CAMPING	5 624.00	2 534.75	3 089.00
	N°376 AMGT PLACE DES MARRONNIERS	28 700.00	14 385.42	13 900.00
	N°379 ACQUISITIONS FONCIERES	8 100.00		8 100.00
	N°380 CHARPENTE COUVERTURE HALLE	165 396.00	157 591.64	7 804.00
	N°38101 AMENAGEMENT ILOT PUECH	441 386.94	18 491.59	421 698.00
	N°38102 AMGT PLACE DOCTEUR SANS	492 922.00	51 184.03	
	N°382 MATERIEL DE TONTE	54 702.00	54 702.00	
	N°383 COUVERTURE LOCAL RANGEMENT	26 000.00	25 623.60	376.00
	N°384 ETUDE RESTAURATION EGLISE	36 000.00	35 930.18	
TOTAL	DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	<b>2 433 132.00</b>	<b>1 245 236.32</b>	<b>481 978.00</b>

L'année écoulée a ainsi été marquée par l'achèvement de la halle, l'engagement des programmes structurants tels que « l'îlot Puech » ou la Place du Docteur et la réalisation d'un diagnostic complet de l'état de l'église qui constitue un élément patrimonial essentiel pour la commune.

#### IV. Etat de la dette :

Population avec double comptes : 964 habitants (Population Insee Totale de l'année)

Catégorie démographique de 500 à 1.999 habitants

En-cours de la dette au 31/12/2022

- Capital restant dû : **847 328.57 € Soit 879 €/habitant**

- Montant de l'annuité remboursée au cours de l'exercice (situation au 31/12) : **102 279.92 € soit 106 €/an/habitant**

- Dont capital : 92 947.06 €

- Dont Intérêts : 9 332.86 €

#### V. Conclusion :

Le compte administratif 2022 de la commune met en évidence en section de fonctionnement la maîtrise des dépenses de fonctionnement avec cependant une tendance à la diminution de la marge d'autofinancement. La section d'investissement montre l'importance des projets engagés depuis le début de la mandature et actuellement bien visibles par le nouvel aspect du village.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le



ID : 081-218100030-20230317-15D18D21D2023\_2-BF

*Nota : les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*

*Alban le 30 mars 2023*

*Signé : André BERTRAND, Adjoint au Maire d'Alban en charge des finances.*